

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014



Guide d'information de la demande financière



TABLE DES MATIÈRES

LE CONTEXTE	3
SA MISSION.....	4
LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRE	4
LES PROMOTEURS ADMISSIBLES	4
LES PROJETS NON ADMISSIBLES	5
L'ENVELOPPE DE LA MRC D'ABITIBI.....	5
LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	5
LES DÉPENSES ADMISSIBLES	5
LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
LA DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS	6
LE LIEU DE DÉPÔT DES DEMANDES.....	6
LA DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES.....	6
L'ÉVALUATION ET LA SÉLECTION	7
LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION	7
LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE	7
LES MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIERE	7
LE SUIVI DES PROJETS.....	7
LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	8
LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION.....	8
LES PIÈCES À FOURNIR	8
LE CONTENU DU DOSSIER DE PRÉSENTATION	8
SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES	9
LE DÉPÔT DE LA DEMANDE	9
GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS.....	10

LE CONTEXTE

Le 7 décembre 2006, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, ont signé à l'Assemblée nationale l'Entente de partenariat rural avec les partenaires de la ruralité et lancé la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

L'Entente de partenariat rural exprime la volonté d'assurer la pérennité des milieux ruraux et de préserver l'identité rurale. Elle vise à faciliter et à mieux soutenir le développement des communautés et des territoires ruraux de l'ensemble du Québec. Elle occupe un champ de pratique unique qui est celui de l'amélioration de la capacité des communautés rurales à prendre en charge leur développement. Elle se veut ainsi une politique horizontale qui influe sur les autres politiques gouvernementales et qui les incite à contribuer au développement rural à partir de leurs mandats sectoriels.

La nouvelle politique s'appuie sur quatre éléments fondamentaux.

- Elle préconise une approche dite « du bas vers le haut », en ce sens qu'elle privilégie une prise en charge du développement rural par les communautés locales.
- Elle fait confiance aux institutions et aux organisations locales sur la base des principes d'imputabilité et de reddition de comptes.
- Elle considère la ruralité comme un tout où l'ensemble des ressources humaines et naturelles du territoire est mis en valeur.
- Elle se veut démocratique, c'est-à-dire qu'elle favorise une approche participative de la population par laquelle les élus et les citoyens sont amenés à jouer un rôle déterminant.

La Politique nationale de la ruralité s'ajoute aux nombreuses initiatives que le gouvernement a mises de l'avant au cours des trois dernières années pour soutenir les régions et plus particulièrement le milieu rural dans :

- L'organisation des services de base aux collectivités, en appuyant les efforts des commissions scolaires pour maintenir ouvertes les écoles de village;
- Le développement de petites entreprises alimentaires par l'accès des produits régionaux et des produits de niche aux réseaux de distribution et par l'émergence d'appellations réservées;
- Le développement, par les municipalités et les MRC, du potentiel éolien et hydroélectrique de leur territoire;
- L'amélioration de la capacité financière des municipalités et des MRC à assumer leurs responsabilités et leur développement par l'entente de partenariat fiscal et financier.

Pour en savoir davantage sur la Politique Nationale de la ruralité :
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/regions/regi_rura_poli.asp

SA MISSION

Essentiellement, le Pacte rural de la MRC d'Abitibi consiste à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, à favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, à assurer la pérennité des communautés rurales, à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

LES CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Les projets susceptibles de recevoir de l'aide financière du Pacte rural de la MRC d'Abitibi doivent viser, comme stipulé dans le plan de travail, au moins un des champs d'intervention prioritaire.

CHAMPS

- Mettre en valeur nos ressources naturelles (agricoles, forestières et hydriques) comme moyen de diversification économique;
- Conserver et mettre en valeur la culture et le patrimoine des différents milieux;
- Développer le potentiel touristique du territoire comme diversité économique;
- Favoriser la qualité de vie du citoyen et son accès aux services en milieu rural;
- Développer le sentiment d'appartenance comme moyen de rétention et d'attraction;
- Stimuler le développement territorial par l'embauche et la formation des agents de développement local;
- Favoriser l'accès aux réseaux de communications et/ou leur consolidation.

Les projets qui recevront un financement du Pacte rural de la MRC d'Abitibi correspondront spécifiquement à l'un ou l'autre de ses champs d'intervention prioritaire et ses axes. Également, les projets qui seront appuyés financièrement par le Pacte rural de la MRC d'Abitibi devront répondre aux besoins réels de la population. **Fait important, la réalisation de ces mêmes projets devra générer des *effets durables auprès des clientèles visées ou au sein de leur milieu respectif.**

**On entend par effet durable : Ce qui est produit par quelque cause de manière à durer longtemps (retombées sur plus d'un an).*

LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

Plusieurs organismes peuvent déposer une demande d'aide financière au comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi.

- Les associations
- Les coopératives
- Les entreprises d'économie sociale
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux
- Les municipalités, les territoires non organisés et les communautés autochtones
- La MRC d'Abitibi
- Les organismes sans but lucratif

Un projet peut être présenté au comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi par un comité. Dans ce cas, l'un des membres du comité doit être officiellement désigné pour recevoir l'aide financière et agir à titre d'interlocuteur auprès du comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi.

De plus, pour être admissibles, les organismes doivent œuvrer sur le territoire de la MRC d'Abitibi tel que défini par la Politique nationale de la ruralité. Les projets devront être réalisés sur ce même territoire.

LES PROJETS NON ADMISSIBLES

Les entreprises privées ne sont pas admissibles et ne peuvent faire de demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural.

L'ENVELOPPE DE LA MRC D'ABITIBI

Un montant minimum de **2 349 903 \$**, échelonné sur une période de 7 ans sert au financement de projets structurants dans le respect des objectifs du Pacte rural de la MRC d'Abitibi.

Il a été convenu avec les municipalités que la MRC d'Abitibi soit associée à la gestion de cette enveloppe. Le comité de pilotage recommande ainsi les projets en fonction des priorités et des choix locaux. Ensuite, les projets sélectionnés se voient attribuer une aide financière, lorsque le comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi a vérifié la conformité du projet à l'égard de ses critères d'admissibilité. Et par la suite, tous les projets sont entérinés par le conseil des maires de la MRC d'Abitibi.

LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour être transmise au comité de pilotage, une demande doit se classer dans l'un ou l'autre des champs d'intervention prioritaire décrits à la page 2 du présent document. La demande d'aide financière doit également contenir toutes les pièces exigées, comme précisées aux pages 7 et 8 du présent document.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet;
- La rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet;
- La location de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités du projet;
- Toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité de pilotage du Pacte rural de la MRC d'Abitibi au moment de l'attribution de l'aide financière.

⇒ Les sommes accordées dans le cadre du Pacte rural de la MRC d'Abitibi ne pourront pas excéder :

- **30 000 \$ dans le cas des projets territoriaux ;**
- **20 000 \$ dans le cas des projets locaux.**

⇒ Exceptionnellement, une aide financière supérieure aux montants indiqués précédemment pourra être accordée si un projet démontre une portée territoriale significative.

⇒ Le taux d'aide sera limité à 70 % des dépenses admissibles et pourra être majoré de 10 % pour les projets situés dans les municipalités rurales en difficulté identifiées dans le plan de travail du Pacte rural de la MRC.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certaines catégories de dépenses ne sont pas admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière.

- Les TAXES
- Les dépenses reliées aux opérations de base de l'organisme (loyer, électricité, communications, etc.);
- Les mises de fonds ;
- Les sites internet ;
- L'aménagement de terrain ;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitements des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égout ou de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la demande d'aide au Pacte rural ne sont pas admissibles. L'aide financière ne peut être appliquée au financement de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

LA DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS

Il importe que la réalisation des projets soit contenue à l'intérieur d'une période bien délimitée dans le temps. La réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier. **Fait important, tous les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière du Pacte rural de la MRC d'Abitibi devront respecter les dispositions établies dans le protocole d'entente.**

LE LIEU DE DÉPÔT DES DEMANDES

Toutes les demandes doivent être acheminées au bureau du **CLD Abitibi, au 491, rue de l'Harricana, Amos, J9T 2P7**, à l'attention du Comité de pilotage du Pacte rural.

LA DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes d'aide financière peuvent être acheminées au comité de pilotage du Pacte rural à l'adresse mentionnée ci-haut avant **le vendredi, 29 mars 2013 à 16 h.**

Un suivi prenant la forme d'un accusé de réception sera effectué dans la semaine du 8 avril 2013, confirmant ainsi que le projet est à l'étude.

L'ÉVALUATION ET LA SÉLECTION

Pour chacun des champs d'intervention prioritaire, les demandes seront d'abord examinées afin de s'assurer de leur recevabilité. Par la suite, elles seront analysées par le comité de pilotage. Elles seront jugées à partir de critères établis en fonction des champs d'intervention prioritaire. De plus, cette analyse permettra d'évaluer la pertinence des projets, la qualité des contenus, les garanties de réalisation et les retombées escomptées.

Par la suite, le comité de pilotage recommandera les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière à l'Assemblée générale des maires. D'autres précisions sur la nature des renseignements à fournir par les organismes sont disponibles à la page 7 du présent document.

LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION

Les organismes demandeurs seront informés par écrit de la décision rendue à l'Assemblée générale des maires.

LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque organisme demandeur qui se verra accorder une aide financière devra signer une convention d'aide financière avec la MRC d'Abitibi. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

LES MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour les projets de 1 000 \$ et moins, le promoteur recevra :

- ⇒ 80 % lorsque la convention d'aide financière sera signée (1^{er} versement)
- ⇒ 20 % lors de la présentation du rapport final (2^e versement)

Pour les projets de plus de 1 000 \$, le promoteur recevra :

- ⇒ 40 % lorsque la convention d'aide financière sera signée (1^{er} versement)
- ⇒ 40 % lorsque le projet est substantiellement avancé et sur demande du promoteur (2^e versement)
- ⇒ 20 % à la suite de la présentation du rapport final (3^e versement)

LE SUIVI DES PROJETS

L'agente en développement rural du CLD Abitibi doit effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu de l'aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec l'organisme, afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Les organismes peuvent être appelés à transmettre au comité de pilotage un état de la situation du projet, aux étapes prévues pour le versement des sommes dues. L'agente en développement rural et/ou les représentants du comité de pilotage pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au départ, le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière doit répondre à au moins un (1) des champs d'intervention prioritaire décrite à la page 2 du présent document. Également, les demandes d'aide financière doivent être présentées par un organisme admissible, tel que défini à la page 2 du présent document.

- ⇒ **De plus, l'organisme promoteur doit démontrer sa capacité d'injecter 20 % de mise de fonds (soit financière ou de toute autre nature (équipement, implication bénévole, espace locatif, etc.) dans le projet (sauf pour les territoires dévitalisés).**
- ⇒ **Les organismes promoteurs qui proposent des projets visant exclusivement les territoires dévitalisés doivent démontrer une capacité d'injecter 10 % (au lieu de 20 %) de mise de fonds.**

LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie. Il est possible d'ajouter des documents explicatifs au besoin. L'original du formulaire doit être signé.

LES PIÈCES À FOURNIR

Les organismes qui soumettent une demande d'aide financière au comité de pilotage ont la responsabilité de fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- L'original du formulaire dûment rempli et signé;
- Une résolution de votre conseil administratif ou une procuration désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière et désignée pour toutes signatures de documents en lien avec le projet;
- Une copie de la lettre patente (sauf municipalité);
- Une résolution d'appui de la ou des municipalités concernées ainsi qu'une copie de leur ou leurs plans d'action;
- Une confirmation écrite des autres partenaires financiers;
- Les prévisions financières pour la durée du projet;

⇒ *Veillez prendre note que des soumissions pourront être demandées au besoin.*

LE CONTENU DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

Les organismes promoteurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire, présenter un dossier complémentaire contenant tous les éléments essentiels de leur projet.

Voici les éléments que peut contenir le dossier complémentaire :

- la description de l'organisme (mission, orientations);
- la présentation de l'équipe proposant le projet (les partenaires);
- la description du projet (description des activités, objectifs poursuivis, résultats envisagés, suivi au terme de l'activité);
- le plan d'action ou autres pièces pertinentes;
- la planification financière (les besoins et sources de financement du projet);
- les annexes (les documents pertinents, lettres d'appui).

ÉLÉMENTS IMPORTANTS

Le promoteur devra :

- 1- Décrire CLAIEMENT le besoin de la communauté en y inscrivant d'où découle son projet?
- 2- Pourquoi?
- 3- D'où vient l'idée du projet?
- 4- Si possible, ajoutez des statistiques ou faits appuyant les dires.
- 5- Démontrer l'effet de durabilité du projet.

Prendre note que si votre projet n'entre pas dans le plan d'action de votre municipalité, il sera automatiquement refusé.

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide financière doit être déposée au bureau du CLD Abitibi **avant 16 h le vendredi, 29 mars 2013** à l'adresse suivante :

**CLD Abitibi
A/S Comité de pilotage du Pacte rural
491, rue de l'Harricana
Amos (Québec)
J9T 2P7**

**Téléphone : (819) 732-6918 poste 233
Télécopieur : (819) 732-1762
Courriel : manon.allard@cldabitibi.com**

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

CRITÈRES GÉNÉRAUX : LES OBJECTIFS DE LA PNR II

Cohérence du projet face aux objectifs de la PNR II

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire
- Assurer la pérennité des communautés rurales
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques

PRIORITÉS DE LA MRC D'ABITIBI

- Développer le potentiel touristique du territoire comme diversité économique
- Favoriser la qualité de vie du citoyen et son accès aux services en milieu rural
- Développer le sentiment d'appartenance comme moyen de rétention et d'attraction
- Conserver et mettre en valeur la culture et le patrimoine des différents milieux
- Favoriser l'accès aux réseaux de communications et/ou leur consolidation

Lien avec le plan d'action de la municipalité

ÉVALUATION GLOBALE DU PROJET

Projet ayant des retombées sur le territoire de la MRC d'Abitibi	0/5
S'applique à un territoire dévitalisé (projet local seulement)	0/5
Projet ayant des retombées socio-économiques dans la communauté.	0/5
Projet générant un effet durable auprès des clientèles visées ou au sein de leur milieu respectif.	0/5
Projet issu de groupes de citoyens ou démontrant une implication citoyenne importante.	0/5
Réponse directe à un besoin du milieu.	0/5
Appréciation générale.	0/10
SOUS-TOTAL	0/40

FAISABILITÉ DES PROJETS

Capacité de réalisation et d'autofinancement des promoteurs	0/5
Échéancier de réalisation	0/5
SOUS-TOTAL	0/10

SOMME TOTAL

0/50

38-45 points Projet admissible 1 ^{re} priorité	25-37 points projet admissible 2 ^e priorité	0-24 points projet non admissible
---	--	--------------------------------------

Espace réservé à l'analyse